

28 JAN. 1999 A528

63088

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Jean Claude GUILLET

Demeurant : 33 rue Chauveau Lagarde – 28000 CHARTRES

Agissant au nom et en qualité de Président du Conseil d'Administration
de la Société "**CABINET PAILLEAU SA**"

Société Anonyme au capital de 2.000.000 Francs

Dont le siège social est à LUISANT (28600) 21 rue des Rosiers

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés

de CHARTRES sous le numéro B. 309 566 560

et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 309 566 560 00038

Spécialement délégué à l'effet des présentes suivant délibération
du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 19 janvier 1999
constatée par un procès-verbal dont une copie certifiée conforme
est demeurée annexée à chacun des originaux des présentes

D'UNE PART

ET

Monsieur Luc Alain BERNARD

demeurant 25 rue de la Madeleine - 49000 ANGERS

Agissant au nom et en qualité de Président du Conseil d'Administration
de la Société "**S T R E G O**"

Société Anonyme au capital de 10.000.000 Francs

Dont le siège social est à ANGERS (49) - 4 rue de Landemaure

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés

d'ANGERS sous le numéro B. 063 200 885

et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 063 200 885 000 67

Spécialement délégué à l'effet des présentes suivant délibération
du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 19 janvier 1999
constatée par un procès-verbal dont une copie certifiée conforme
est demeurée annexée à chacun des originaux des présentes

JCG

ws

D'AUTRE PART

LESQUELS, PRÉALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1° CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ "CABINET PAILLEAU SA" :

La Société "**CABINET PAILLEAU SA**" a été constituée sous la forme de Société Anonyme aux termes d'un acte S.S.P. en date à LUISANT du 23 juillet 1975. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHARTRES sous le numéro B. 309 566 560.

Son siège social est fixé : 21 rue des Rosiers, LUISANT (28600).

Son capital s'élève actuellement à la somme de **DEUX MILLIONS** de Francs (2.000.000 F) et est divisé en **VINGT MILLE** (20.000) actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune.

Son objet est le suivant : L'exercice de la profession d'Expert-Comptable. L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

2° CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ "STREGO" :

La Société **STREGO** a été constituée sous la forme de Société à responsabilité limitée aux termes d'un acte S.S.P. en date à ANGERS du 1er juillet 1963. Elle a été transformée en Société Anonyme aux termes d'un acte S.S.P. en date à ANGERS du 19 juillet 1969. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro B. 063 200 885.

Son siège social est fixé : 4 rue de Landemaure, (49009) ANGERS Cédex 01.

Son capital s'élève actuellement à la somme de **DIX MILLIONS** de Francs (10.000.000 F) et est divisé en **CENT MILLE** (100.000) actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune.

Son objet est le suivant : l'exercice de la profession d'Expert-Comptable. l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets, et pouvant contribuer au développement de la société, dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise comptable.

TG6

Ma

Il est précisé que la Société "STREGO", qui détenait 9 720 actions sur les 20 000 actions composant le capital de la Société "CABINET PAILLEAU SA", a acquis, le 19 janvier 1999, 2 806 actions supplémentaires de la Société "CABINET PAILLEAU SA" et a reçu le 19 janvier 1999, à titre d'apport en nature, 7 474 actions de ladite Société, si bien qu'elle détient à ce jour 20 000 actions de la Société "CABINET PAILLEAU SA", soit la totalité de son capital.

La Société "CABINET PAILLEAU SA" est filiale à 100 % de la Société "STREGO".

3° MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les Sociétés "CABINET PAILLEAU SA" et "STREGO" exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

De plus, la Société "CABINET PAILLEAU SA" est devenue une filiale de la Société "STREGO" depuis le 1^{er} mars 1986 et, à ce titre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion et la formation du personnel caractérise chacune des Sociétés. En outre, le personnel de chacune des Sociétés bénéficient d'un contrat de groupe commun aux deux Sociétés pour la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Depuis la détention de la totalité du capital de la Société "CABINET PAILLEAU SA" par la Société "STREGO" le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du Groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis à vis de celle-ci en profitant de l'expérience de chacune et ainsi, mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ « CABINET PAILLEAU SA » PAR LA SOCIÉTÉ STREGO

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

1- Les Sociétés "CABINET PAILLEAU S.A." et "STREGO" ont décidé de fusionner au moyen de l'absorption de la Société "CABINET PAILLEAU S.A." par la Société "STREGO", et de l'apport par la première à la deuxième de la totalité de son actif, à charge par la Société "STREGO" de supporter l'intégralité de son passif, et contre l'attribution d'actions à créer en augmentation de capital de la Société absorbante pour une valeur correspondant à celle nette de l'apport.

JCG

Hu

2- Chacune des Sociétés “ **CABINET PAILLEAU S.A.** ” et “ **STREGO** ” a établi à la date du 31 Août 1998 un inventaire et un bilan dont une copie est demeurée annexée à chacun des originaux des présentes.

L'inventaire et le bilan de la Société “ **CABINET PAILLEAU S.A.** ” établis ainsi qu'il est dit ci-dessus au 31 Août 1998, ont servi à déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la Société “ **STREGO** ” et pris en charge par elle au titre de la fusion.

3- Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société “ **CABINET PAILLEAU S.A.** ” depuis le 1er Septembre 1998, date d'ouverture de son exercice en cours jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, bénéficieront ou seront prises en charge par la Société “ **STREGO** ”.

Les comptes de la Société absorbée afférents à la période courue depuis le 1er Septembre 1998, date d'ouverture de l'exercice en cours, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront remis à la Société absorbante par le représentant légal de la Société absorbée.

4- Tant par la valeur nette des biens apportés par la Société absorbée que par suite d'une évaluation des actions de la Société “ **STREGO** ” sur la base de son dernier bilan, évaluation qui ressort à 498,60 Francs l'action, les parties ont convenu que la valeur des apports ci-dessous énumérés et décrits serait inscrite à un compte dénommé “ prime de fusion ” après déduction de la valeur au bilan de la Société “ **STREGO** ” de la totalité des actions de la Société “ **CABINET PAILLEAU S.A.** ” détenues par la Société “ **STREGO** ”.

II - ÉVALUATION DES ACTIFS NETS - MOTIFS DU CHOIX DU RAPPORT D'ÉCHANGE

Les méthodes d'évaluation utilisées et les motifs du choix du rapport d'échange sont les suivants :

A) ACTIF IMMOBILISÉ

1) *Immobilisations incorporelles*

Compte tenu de leur différence de taille, les clientèles des sociétés parties à la fusion ont été retenues pour la Société “ **CABINET PAILLEAU S.A.** ” à une valeur égale à 100 % du montant de la production de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 1997 et clos le 31 août 1998, et pour la Société “ **STREGO** ” à une valeur de sa production à concurrence de 45 % seulement pour la même période.

JCG

Hu

En outre, il a été déduit de ces valeurs, pour chacune des deux Sociétés parties à l'opération de fusion, le montant de la valeur nette comptable de leurs logiciels et des frais d'établissement non amortis.

2) *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles des deux sociétés, parties à la fusion, ont été retenues pour leur valeur réelle correspondant à la valeur nette comptable.

3) *Immobilisations financières*

Les titres que la Société “**STREGO**” détient dans le capital de la Société “**CABINET PAILLEAU S.A.**”, correspondant à 100 % du capital ont été valorisés au montant des capitaux propres de la Société “**CABINET PAILLEAU S.A.**” à la date du 31 août 1998, augmentés de la plus-value latente sur la clientèle calculée comme il est dit ci-dessus et diminués de la valeur nette comptable des logiciels, soit une évaluation à 15 829 640 Francs.

B) ACTIF CIRCULANT

Tous les éléments de l'actif circulant des deux Sociétés ont été pris en considération pour leur valeur comptable à la date du 31 août 1998.

C) PASSIF EXIGIBLE

Il a été repris, dans chacune des Sociétés, pour sa valeur comptable à la date du 31 août 1998.

D) ACTIFS NETS

Sur la base de ces estimations, l'actif net de la Société “**CABINET PAILLEAU S.A.**” ressort à QUINZE MILLIONS HUIT CENT VINGT NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE (15 829 640) Francs, ainsi qu'il résulte de la désignation et de l'évaluation des biens apportés figurant au titre III ci-après,

et celui de la Société “**STREGO**” ressort à QUARANTE NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE (49 860 284) Francs.

JCC

flu

III - APPOINT FUSION DE LA SOCIÉTÉ " CABINET PAILLEAU S.A. "

Monsieur Jean Claude GUILLET, soussigné d'une part, ès qualités, apporte à titre de fusion à la Société " **STREGO** ", sous les conditions ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté au nom de cette dernière par Monsieur Luc Alain BERNARD, ès qualités, soussigné d'autre part, tous les biens incorporels et corporels, droits et valeurs suivants, appartenant à la Société " **CABINET PAILLEAU S.A.** " à la date du 31 Août 1998, soit tout l'actif de ladite Société sans exception ni réserve.

Cet apport fusion est fait, d'une part, à charge par la Société " **STREGO** " d'acquitter tout le passif de la Société " **CABINET PAILLEAU S.A.** " au 31 Août 1998, ainsi qu'il sera ci-après déterminé, et d'autre part, sous la condition qui sera exprimée en fin du présent acte, à la réalisation de laquelle le tout est subordonné.

Les actifs apportés comprennent, sans que l'énonciation qui va suivre puisse être considérée comme limitative, les biens dont la désignation suit, évalués comme il est dit ci-dessus à la date du 31 Août 1998.

A) DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES BIENS APPORTÉS

1) Une activité libérale d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exploitée, pour laquelle la Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le n° B. 309 566 560,

A titre principal à LUISANT (28600) 21 rue des Rosiers (Numéro de SIRET 309 566 560 000 38),

Et à titre secondaire :

A MAINTENON (28130) 25 rue Colin d'Harleville (N° de SIRET 309 566 560 000 20),
A BROU (28160) 30 rue des Changes (Numéro de SIRET 309 566 560 000 79),
A BONNEVAL (28800) 38 rue de Chartres (Numéro de SIRET 309 566 560 000 53),
A CHATEAUDUN (28200) 5 boulevard Toutain (Numéro de SIRET 309 566 560 000 87),
A AUNEAU (28700) 8 rue Pasteur (en cours d'immatriculation),
et à DREUX (28100) 21 boulevard Louis Terrier, pour laquelle la Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro B. 309 566 560 (Numéro de SIRET 309 566 560 000 46),

Ladite activité comprenant :

a/ Les éléments incorporels y attachés, sans restriction, ni réserve, savoir :

- la clientèle,
- le nom "PAILLEAU",

JCG

Heu

- le droit de se dire successeur de la société apporteuse,
- le bénéfice de tous contrats, conventions et marchés passés avec tous tiers quelconques,
- les droits aux baux des locaux où est exploitée l'activité,
- les logiciels informatiques,

Lesdits éléments incorporels évalués à la somme de
 Dix huit millions sept cent trente trois mille Francs, ci 18.733.000 F

b/ Les éléments corporels, le matériel et autres,

pour un montant total de huit cent quatorze mille quatre
 cent quarante huit Francs, ci 814 448 F
 selon détail ci-après :

- le matériel et l'outillage évalué à : 10 952 F
- les agencements, le matériel de transport et
 le matériel de bureau évalué à : 803 496 F

**2) Des immobilisations financières, dépôts et
 Cautionnements pour :** 34 878 F

**3) Un actif circulant s'élevant à la somme de sept millions
 trois cent quatre vingt un mille huit cent quatre vingt
 trois Francs, ci** 7 381 883 F

suivant détail ci-après :

- un stock pour..... 106 075 F
- des créances sur clients pour..... 6 408 605 F
- des créances sur débiteurs divers pour 4 744 F
- des créances sur l'Etat pour..... 2 792 F
- des autres créances pour..... 303 176 F
- des disponibilités pour..... 556 489 F

**4) Des charges constatées d'avance pour un montant
 total de deux cent cinquante cinq mille cent trente neuf
 Francs, ci** 255 139 F

**Total de l'évaluation des biens apportés :
 vingt sept millions deux cent dix neuf mille
 trois cent quarante huit Francs, ci** 27 219 348 F

Tcc

fu

B) ENONCIATION DES LOCAUX

1/ LUISANT

Les locaux où la Société "CABINET PAILLEAU SA." exerce son activité au 21 rue des Rosiers à LUISANT (28600) lui ont été loués aux termes d'un acte de sous-location en date du 31/12/1990 par la S.C.I. LA CAVEE, à compter du 1^{er}/1/1991 pour une durée initiale de 9 ans, et consistent en un immeuble à usage de profession libérale, et moyennant un loyer mensuel s'élevant actuellement T.T.C. à la somme de : 45 608,33 F.

2/ MAINTENON

Les locaux où la Société "CABINET PAILLEAU SA." exerce son activité au 25 rue Collin d'Harleville à MAINTENON (28130) lui ont été loués aux termes d'un bail en date du 1er/09/1998 par la S.C.I. "FONCIERE d'HARLEVILLE", à compter du 23/10/1998 pour une durée initiale de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, et consistent en une partie d'immeuble à usage de profession libérale, et moyennant un loyer mensuel s'élevant actuellement T. T. C. à : 9 648 Francs.

3/ DREUX

Les locaux où la Société "CABINET PAILLEAU SA." exerce son activité au 21 boulevard Louis Terrier à DREUX (28100) lui ont été loués aux termes d'un bail en date du 12/9/1991 par M. CERTAIN Jean Marie, à compter du 1^{er} /9/1991 pour une durée initiale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, et consistent en des bureaux d'une surface de 94 m² répartie sur deux niveaux, et moyennant un loyer mensuel s'élevant actuellement T. T. C. à : 3 319,38 F.

4/ BONNEVAL

Les locaux où la Société "CABINET PAILLEAU SA." exerce son activité au 38 rue de Chartres à BONNEVAL (28800), lui ont été loués aux termes d'un acte de renouvellement de bail en date du 20/05/1997, par Madame Suzanne PAILLEAU, prenant effet au 1^{er}/6/1996 rétroactivement pour une durée de 9 années, et consistent en une maison composée de trois niveaux, et moyennant un loyer mensuel s'élevant actuellement T. T. C. à : 6 655,92 F.

5/ CHATEAUDUN

Les locaux où la Société "CABINET PAILLEAU SA." exerce son activité au 3 boulevard Toutain à CHATEAUDUN (28200), ont été loués aux termes d'un bail en date du 9/4/ 1991 par la S.C.I. "TOTO" à la SARL " LECLERCQ ET ASSOCIES ", à compter du 1^{er}/5/1991 pour une durée de 9 années, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 années, et consistent en des bureaux, d'une surface de 94 m² répartie sur deux niveaux, et moyennant un loyer mensuel s'élevant actuellement T. T. C. à : 6 734,59 F.

TcG

Hu

6/ BROU

Les locaux où la Société "CABINET PAILLEAU SA." exerce son activité au 30 rue des Changes à BROU (28160) lui ont été loués aux termes d'un bail en date du 1er septembre 1994 par Monsieur et Madame CANTREL, à compter du 1^{er} septembre 1994 pour une durée initiale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour cette même durée, et consistent en des bureaux répartis sur trois niveaux, et moyennant un loyer mensuel s'élevant actuellement TTC à : 4 423,86 F.

7/ AUNEAU

Les locaux où la Société "CABINET PAILLEAU SA." exerce son activité à compter du 18 janvier 1999 au 8 rue Pasteur à AUNEAU (28700) lui ont été loués aux termes d'un bail établi par Me Jean Marc LEJARS, notaire à AUNEAU, en date du 26 novembre 1998 par la Société Civile Immobilière « ETNA » dont le siège est à LE GUE DE LONGROI (28) 20 rue de la Mairie, avec effet du 1^{er} novembre 1998 pour une durée initiale de 9 ans, et consistent en un immeuble cadastré section AS n° 262, pour une contenance de 0a 81 ca, et moyennant un loyer mensuel s'élevant actuellement TTC à : 4 824 F.

C) ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La propriété de l'activité libérale apportée résulte de sa création le 1^{er} septembre 1975, date de commencement de l'activité de la Société "CABINET PAILLEAU S.A.".

D) PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société "STREGO" aura la propriété et la jouissance des biens et droits composant l'apport ci-dessus stipulé, à compter du jour où cet apport sera devenu définitif, par suite de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "STREGO" qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social.

Mais les résultats actifs et passifs de l'exploitation de ces biens appartiendront exclusivement à la "STREGO" à compter du 1er Septembre 1998, soit le lendemain du jour auquel a été arrêté le bilan de la Société "CABINET PAILLEAU S.A." sur la base duquel est effectué le présent apport fusion.

En conséquence, la Société "STREGO" bénéficiera de toutes les opérations actives et supportera toutes celles passives effectuées par la Société "CABINET PAILLEAU S.A." depuis ladite date du 1er Septembre 1998 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.

JCG

MA

E) CHARGES ET CONDITIONS

a- Les apports ci-dessus sont faits à charge par la Société " **STREGO** " de payer en l'acquit de la Société " **CABINET PAILLEAU S.A.** " son passif existant au 1er septembre 1998, tel que celui-ci sera déterminé et détaillé ci-après sous le paragraphe "Conditions Financières".

b- Ces apports sont, en outre, consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit et aux charges suivantes pour lesquelles Monsieur Luc Alain BERNARD, ès qualités, engage la Société " **STREGO** " qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

1/ La Société " **STREGO** " prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours ni demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit à la Société apporteuse.

2/ Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, et généralement, toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation ;

Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société absorbée vis-à-vis de l'administration, en matière de taxe sur le chiffre d'affaires.

3/ Elle exécutera à compter du même jour, tous traités, marchés, abonnements, baux, contrats, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la Société apporteuse à l'égard de tous tiers, notamment ceux passés avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel et les créanciers, ainsi que tous abonnements pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité, du téléphone, relativement à l'exploitation des biens apportés de même que toutes assurances contre l'incendie, accidents ou autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

A cet effet, elle en fera opérer la mutation à son nom, remplira les formalités prescrites par lesdits traités, abonnements, conventions et en acquittera les cotisations et redevances à compter du jour de son entrée en jouissance.

4/ Elle se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

J.C.G

U.A

5/ La Société apporteuse fera à l'administration des Contributions Directes toutes déclarations fiscales nécessaires, de manière que la Société absorbante ne puisse être inquiétée à ce sujet.

6/ La Société "STREGO" remplira dans les délais légaux les formalités de publicité prescrites par la loi.

F) DÉCLARATIONS

En raison de l'apport de l'activité libérale exploitée, Monsieur Jean Claude GUILLET, ès qualités, déclare :

- que la société apporteuse n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- que le fonds apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilège d'aucune sorte,
- que le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la Société apporteuse au cours de chacune des trois dernières années a été :
 - * du 1/9/1995 au 31/8/1996, de : 16 111 926 F HT
 - * du 1/9/1996 au 31/8/1997, de : 18 323 132 F HT
 - * du 1/9/1997 au 31/8/1998, de : 18 732 992 F HT
- que les résultats commerciaux réalisés pendant les mêmes années dans l'exploitation de ce fonds ont été les suivants :
 - * Exercice clos le 31/8/96, bénéfice de : 738 466 F
 - * Exercice clos le 31/8/97, bénéfice de : 540 475 F
 - * Exercice clos le 31/8/98, bénéfice de : 548 073 F
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société "STREGO" avec ces livres.

G/ FORMALITES

La Société "STREGO" remplira dans les délais légaux, les formalités de publicité prévues par la loi.

Elle remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs apportés.

D'une manière générale, pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile à leur siège social sus-indiqué.

Pour tous les dépôts et publications prescrits par la loi comme d'une manière générale pour faire toutes significations et notifications qui pourraient être requises ou utiles et pour remplir toutes les formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

JCG

hu

H/ RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION RÉSOLUTOIRE

Les apports stipulés dans le présent acte étant faits à charge notamment par la Société absorbante qui les reçoit de payer l'intégralité du passif de la Société absorbée, Monsieur Jean Claude GUILLET, ès qualités, déclare, au nom de la Société "**CABINET PAILLEAU S.A.**", renoncer expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir de ce fait.

IV - CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'APPORT-FUSION PRISE EN CHARGE DE PASSIF, RÉMUNÉRATION DES APPORTS, AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIME DE FUSION

A - Prise en charge du passif

Monsieur Luc Alain BERNARD, ès qualités, oblige expressément la Société "**STREGO**", à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la Société "**CABINET PAILLEAU S.A.**", tout le passif de ladite société existant au 31 Août 1998, jour du bilan de référence sus-rappelé, lequel passif s'élève à la somme de onze millions trois cent quatre vingt neuf mille sept cent sept (11 389 707) Francs, savoir :

Le passif exigible au 31 Août 1998 et comprenant :

- des emprunts et dettes pour.....	2 583 271 F
- des découverts bancaires pour	134 141 F
- des emprunts et dettes financières divers pour....	667 778 F
- des comptes courants des actionnaires et intérêts sur comptes courants pour	261 874 F
- des dettes fournisseurs pour.....	491 102 F
- des dettes fiscales et sociales pour	684 242 F
- des dettes auprès des organismes sociaux pour .	726.441 F
- des dettes à l'encontre de l'Etat en matière d'Impôt Société pour	97 062 F
- des dettes à l'encontre de l'Etat en matière de T. V. A. pour.....	1 385 527 F
- d'autres dettes fiscales et sociales pour	198 845 F
- d'autres dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour	190 419 F
- des produits constatés d'avance pour.....	3 969 005 F

TOTAL du passif pris en charge par la Société STREGO : onze millions trois cent quatre vingt neuf mille sept cent sept F, ci.....11.389.707 F

JCG

Lu

La Société "STREGO" sera débitrice des créanciers de la Société "CABINET PAILLEAU S.A." aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des Sociétés "CABINET PAILLEAU S.A." et "STREGO" dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours francs à compter de la dernière publication de ce projet.

Une décision du Tribunal de Commerce rejetera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société "STREGO" en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution de garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

B - Rémunération des apports

1/ *actif net apporté*

La valeur brute des apports stipulés à titre de fusion s'élève ainsi qu'il résulte des évaluations ci-dessus, à la somme de vingt sept millions deux cent dix neuf mille trois cent quarante huit Francs, ci 27.219.348 F

A charge par la Société "STREGO" d'acquitter le passif de la Société "CABINET PAILLEAU S.A." s'élevant à la somme de onze millions trois cent quatre vingt neuf mille sept cent sept Francs, ci - 11.389.707 F

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté par la Société "CABINET PAILLEAU S.A." s'élève à la somme de **quinze millions huit cent vingt neuf mille six cent quarante et un Francs**, ci 15.829.641 F

2/ *Rémunération des apports et augmentation de capital*

En représentation de la valeur nette des biens apportés par la Société "CABINET PAILLEAU S.A.", le capital de la Société "STREGO" qui s'élève à onze millions cent quatre vingt six mille quatre cents (11.186.400) Francs, divisé en 111.864 actions de 100 Francs chacune, devrait être augmenté de trente et un mille sept cent quarante huit (31 748) actions, soit une augmentation de capital de trois millions cent soixante quatorze mille huit cents (3.174.800) Francs.

Jc6

fls

Cependant, la totalité du capital de la Société "CABINET PAILLEAU S.A." étant détenue par la Société "STREGO", il ne sera pas procédé, conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, à une augmentation de capital, ni à un échange de titres de la Société "STREGO" contre des actions de la Société "CABINET PAILLEAU S.A." détenues par la Société "STREGO".

3/ Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés pour : 15 829 641 F

Et la valeur des actions "CABINET PAILLEAU S.A." détenues par la Société "STREGO", à savoir :

- Valeur des 9 720 actions au bilan au 31 août 1998 soit un montant de :	583 750 F
- Valeur des 2 806 actions acquises en janvier 1999, soit un montant de :	2 220 949 F
- Valeur des 7 474 actions apportées à la STREGO le 19 janvier 1999, soit un montant de :	<u>5 915 671 F</u>
	8 720 370 F
	<hr/> 7 109 271 F

constitue la prime de fusion, soit :

qui sera inscrite au bilan de la Société "STREGO" à un compte dénommé "Prime de Fusion".

V - RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA FUSION

Les conventions qui font l'objet du présent acte s'entendent sous la réserve et la condition que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "STREGO" ait approuvé les présentes, l'apport et la fusion qui y sont convenus.

En conséquence, la fusion des deux Sociétés "CABINET PAILLEAU S.A." et "STREGO" sera réalisée définitivement après réunion de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "STREGO" qui devra intervenir au plus tard le 30 avril 1999.

A défaut de cette approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société "STREGO" avant le 30 avril 1999, les présentes conventions pourraient être considérées comme nulles et non avenues, à la volonté de l'une ou l'autre des sociétés, parties aux présentes, notifiées à l'autre partie par simple lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité de part ni d'autre.

TG6

U

VI - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Société “**CABINET PAILLEAU S.A.**” se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la Société absorbée étant entièrement pris en charge par la Société “**STREGO**”, il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société “**CABINET PAILLEAU S.A.**”.

VII - OBLIGATIONS FISCALES

Les parties déclarent entendre placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, les plus-values nettes dégagées sur l'ensemble des éléments non amortissables des actifs immobilisés du fait du présent apport-fusion ne seront pas soumises à l'impôt sur les Sociétés.

La Société absorbante s'oblige expressément à respecter les prescriptions imposées par ledit texte, soit notamment :

1- de se substituer à la société absorbée pour la réintégration des provisions et des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.

2- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables, qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée.

3- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans le délai et conditions fixées par l'article 210 A 3° du C.G.I., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, sauf à étaler cette réintégration sur la période autorisée.

En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aurait été attribuée lors de l'apport.

VIII – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du C. G. I., que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

JG

lu

IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société "STREGO".

X - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile au siège des Sociétés qu'elles représentent.

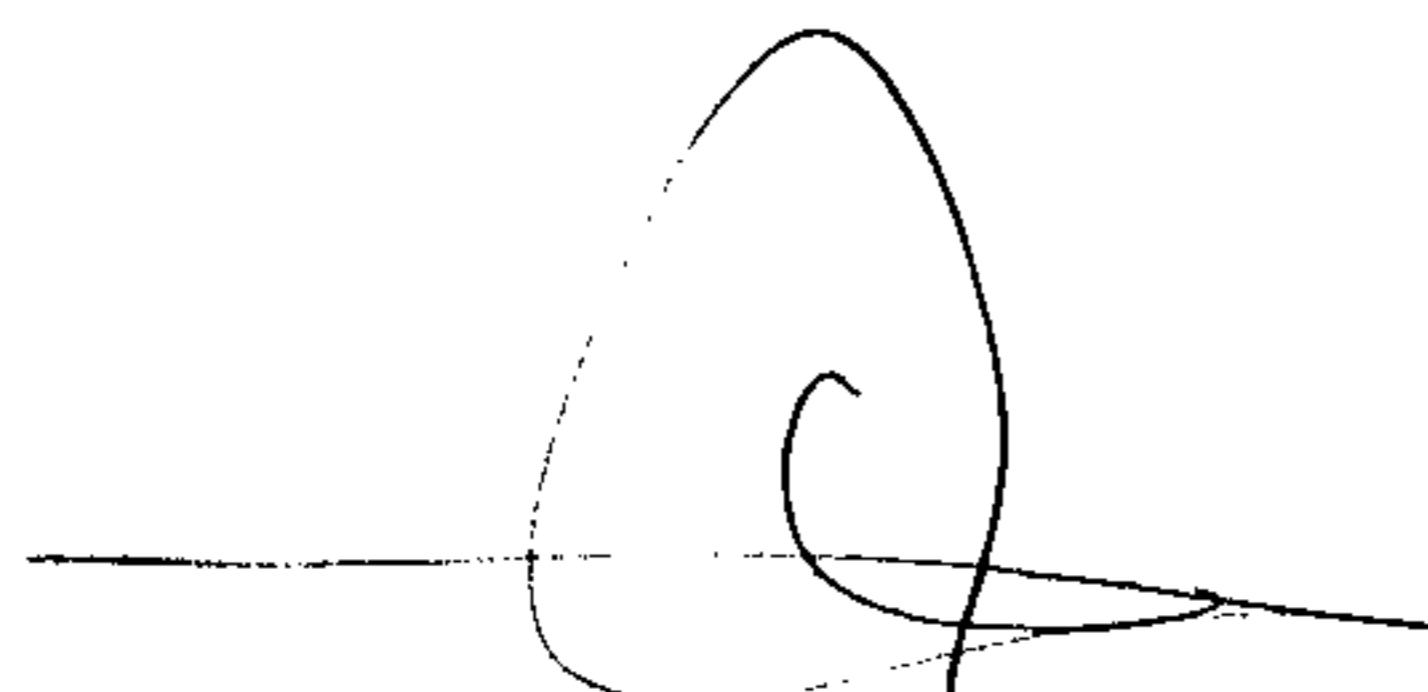
XI - POUVOIRS

Tous pouvoirs, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes.

Fait en six exemplaires originaux,

A ANGERS,

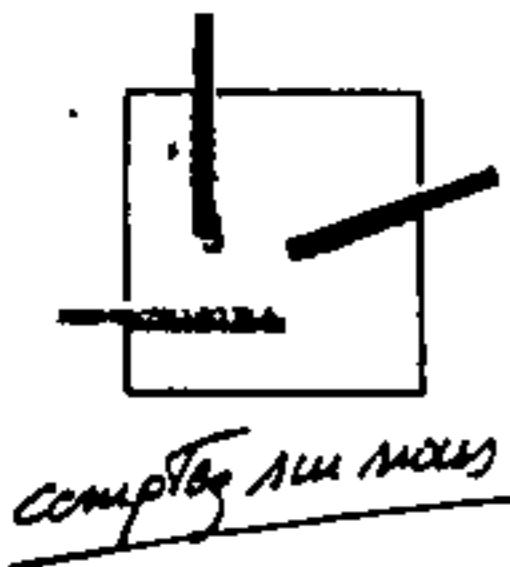
Le 20 janvier 1999



Société "CABINET PAILLEAU SA"
Jean Claude GUILLET



Société "STREGO"
Luc Alain BERNARD



STREGO

DIRECTION D'ANGERS

4, rue de Landemaure
B.P. 948
49009 ANGERS CEDEX 01
TÉLÉPHONE : 02 41 66 77 88
TÉLÉCOPIE : 02 41 66 48 90
E-Mail : streangers@aol.com

Luc-Alain BERNARD
Marie-France BERTIC
Jean-Claude CHAUVET
Hervé FILLON
Pascal GARNIER
Claude LESOURD
Jean-Pierre MACE
experts-comptables diplômés
commissaires aux comptes

SOCIÉTÉ TECHNIQUE DE RÉVISION
D'EXPERTISE DE GESTION
ET D'ORGANISATION COMPTABLES

SA S.T.R.E.G.O. SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

4 RUE DE LANDEMAURE
49009 ANGERS CEDEX



COMPTES ANNUELS

EXERCICE

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 1997 AU 31 AOUT 1998

JG BL



ETATS FINANCIERS

JCG

WS

Bilan Actif

	Exercice Durée	31/08/98 12 mois		31/08/97 12 mois
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	110 533	37 195	73 338	110 182
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences	1 667 608	1 557 023	110 584	139 853
Fonds commercial (1)				
Autres	16 781 784		16 781 784	16 781 784
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	35 000		35 000	347 000
Constructions	441 304	332 924	108 379	1 847 632
Inst.techniques, matériel outil.industriels				
Autres	8 600 968	5 700 316	2 900 652	2 061 452
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				22 830
Immobilisations financières (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	1 141 728	181 300	960 428	960 428
Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	33 600		33 600	33 600
Prêts	70 000		70 000	140 000
Autres	121 995		121 995	129 574
TOTAL	29 004 519	7 808 758	21 195 761	22 574 335
ACTIF CIRCULANT				
Stock et en-cours				
Matières premières et autres approvis.				
En-cours production biens				
En-cours production services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances d'exploitation (3)				
Créances clients et comptes rattachés	38 686 235	2 166 218	36 520 017	36 960 093
Autres créances	2 408 188		2 408 188	3 453 213
Capital souscrit, appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL	44 275 632	2 166 218	42 109 414	42 234 161
CHARGES A REPARTIR S/PLUS EXERCICES				
PRIMES DE REMBOURS.DES OBLIGATIONS				
ECARTS DE CONVERSION ACTIF				
TOTAL GENERAL	73 280 151	9 974 976	63 305 175	64 308 497
1) Dont droit au bail				
2) Dont à moins d'un an (brut)				
3) Dont à plus d'un an (brut)				
	Tc G	Hu	70 000 19 596	

Bilan Passif

Exercice Durée	31/08/98 12 mois	31/08/97 12 mois
-------------------	---------------------	---------------------

	Montant	Montant
--	---------	---------

CAPITAUX PROPRES			
Capital	(dont versé :	10 000 000)	10 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Légale		667 952	500 000
Statutaires ou contractuelles		56 749	56 749
Réglementées		5 238 235	3 348 646
Autres		3 839 013	298 500
Report à nouveau		114 411	3 359 041
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		19 916 360	169 987
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			17 732 923
	TOTAL		
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		TOTAL	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		691 823	437 198
Provisions pour charges		546 953	518 410
	TOTAL	1 238 776	955 608
DETTES (1)			
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		953 799	8 430 983
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		2 913 019	2 442 742
Emprunts et dettes financières divers (3)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes d'exploitation		910 941	1 133 358
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		19 880 175	17 715 315
Dettes fiscales et sociales			
Dettes diverses		550 619	9 358
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		618 461	584 483
Autres dettes		16 323 025	15 803 724
Produits constatés d'avance		42 150 039	46 119 965
	TOTAL		
ECARTS DE CONVERSION PASSIF			
TOTAL GENERAL		63 305 175	64 808 497

1) Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an 2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques 3) Dont emprunts participatifs	3 221 091 38 928 948 10 000	8 169 914 37 950 051 10 000
---	-----------------------------------	-----------------------------------

JLG

H6

Compte de Résultat

	Exercice Durée	31/08/98 12 mois	31/08/97 12 mois
	France	Export	Montant
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)	92 663 878		
Production vendue (services)	92 663 878		
Montant net du chiffre d'affaires	92 663 878		
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		118 052	125 164
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		3 794 254	3 782 862
Autres produits		4 412	1 213
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		96 580 595	92 605 126
CHARGES D'EXPLOITATION (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	18 940 374		18 126 738
Impôts, taxes et versements assimilés	3 435 530		3 495 092
Salaire et traitements	44 246 851		42 129 657
Charges sociales	18 140 867		17 032 535
Dotations aux amortissements sur immobilisations		877 213	937 519
Dotations aux provisions sur immobilisations		641 813	1 220 789
Dotations aux provisions sur actif circulant		546 953	518 410
Dotations aux provisions pour risques et charges		1 391 096	1 270 175
Autres charges		88 220 697	84 730 915
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION		8 359 899	7 874 212
BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE			
PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE			
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (3)		38 880	239 209
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		7 296	10 700
Autres intérêts et produits assimilés (3)		127 077	168 090
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Défauts positifs de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		173 253	417 999
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)		739 904	989 913
Défauts négatifs de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		739 904	989 913
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			
2 - RESULTAT FINANCIER		<566 651>	-571 914>
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		7 793 248	7 302 298

JG6

M6

Compte de Résultat (suite)

Exercice	31/08/98	31/08/97
Durée	12 mois	12 mois

Montant	Montant
---------	---------

PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	52 012 3 775 815 100 595 3 928 422	132 463 14 684 169 59 816 14 876 448
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	219 632 2 934 129 332 006 3 485 768	54 268 14 923 760 410 261 15 388 289
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	442 653	<SLI 841>

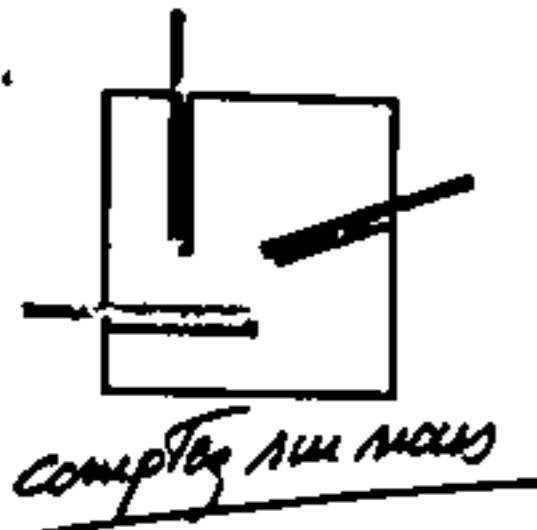
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 539 843 2 857 047	1 100 741 2 330 675
--	------------------------	------------------------

TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	100 682 271 96 843 258	107 899 574 104 540 533
---	---------------------------	----------------------------

5 - BENEFICE OU PERTE	3 839 013	3 359 041
------------------------------	-----------	-----------

1) Dont produits sur exercices antérieurs 2) Dont charges sur exercices antérieurs 3) Dont produits entreprises liées 4) Dont intérêts entreprises liées 5) Dont crédit-bail - Mobilier - Immobilier	38 880 81 078 915 250	239 209 202 295 876 573
--	-----------------------------	-------------------------------

JCG FLA



PAILLEAU

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE

SIEGE SOCIAL

21, rue des Rosiers
B.P. 17
28600 LUISANT
TÉLÉPHONE : 02 37 34 42 64
TÉLÉCOPIE : 02 37 28 45 49

Jean-Claude GUILLET
Gilles TARDIF
Jean-Marie GODARD
experts-comptables diplômés
commissaires aux comptes

CABINET PAILLEAU SA

Société d'Expertise Comptable

21 rue des Rosiers

28600 LUISANT

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/09/97 au 31/08/98

T.G. U.

Bureau à BONNEVAL - 38, RUE DE CHARTRES - 28800 BONNEVAL - TÉLÉPHONE : 02 37 47 34 00 - TÉLÉCOPIE : 02 37 96 23 01
Bureau à BROU - 30, RUE DES CHANGES - 28160 BROU - TÉLÉPHONE : 02 37 47 84 11 - TÉLÉCOPIE : 02 37 47 84 12
Bureau à CHATEAUDUN - 37 BIS RUE DE VARIZE - 28200 CHATEAUDUN - TÉLÉPHONE : 02 37 45 41 41 - TÉLÉCOPIE : 02 37 45 82 52
Bureau à DREUX - 21, BOULEVARD LOUIS TERRIER - 28100 DREUX - TÉLÉPHONE : 02 37 64 14 59 - TÉLÉCOPIE : 02 37 64 14 05
Bureau à MAINTENON - 4, RUE DE LA FERTÉ - B.P. 36 - 28130 MAINTENON - TÉLÉPHONE : 02 37 27 14 88 - TÉLÉCOPIE : 02 37 27 60 01

Société d'Expertise Comptable
Société de Commissaires aux Comptes



GROUPE FIDUNION

BILAN AU 31 AOUT 1998

JCG M

BILAN

2

PASSIF	Net au 31/08/98	Net au 31/08/97
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	2 000 000	2 000 000
Primes d'émission, fusion, apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserve légale	200 000	120 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	6 810	6 810
Autres	1 077 180	496 705
Report à nouveau		200 000
RESULTAT DE L'EXERCICE	548 073	540 475
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées	122 540	74 958
Total	3 954 603	3 438 948
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits d'émissions de titres participatifs ...		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes établissements de crédit		
Emprunts	2 583 271	3 314 680
Découverts, concours bancaires	134 141	137
Emprunts et dettes financières divers		
Divers	667 778	555 992
Associés	261 874	289 149
Avances et acomptes reçus / cdes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	491 102	478 321
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	684 242	709 608
Organismes sociaux	726 441	705 971
Etat impôts sur les bénéfices	97 062	295 961
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	1 385 527	1 510 400
Etat obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	198 845	183 191
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	190 419	160 403
Total	7 420 705	8 203 818
COMPTE DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	3 969 005	3 811 868
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	15 344 314	15 454 635

TCC

U4

1

BILAN

ACTIF	Exercice N			Ex. N - 1
	Brut	Amortis. et provisions	Net au 31/08/98	Net au 31/08/97
Capital souscrit-non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de dévelop.				
Concessions, brevets	168 018	156 955	11 063	12 703
Fonds commercial (1)				
Autres immo.incorp/ Avances & acpt	6 846 900		6 846 900	6 846 900
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Ins. tech. matériel et out.indust.	368 398	357 446	10 952	52 536
Autres immobilisations corporelles	1 984 926	1 181 430	803 496	835 323
Im.corp.en cours / Avances & acpt				
Immobilisations financières :				
Particip. et créances rattachées .				
Autres titres immobilisés	4 050		4 050	4 050
Prêts				
Autres immo. financières	30 828		30 828	68 369
Total	9 403 122	1 695 831	7 707 291	7 819 883
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières, approvision.				
En cours de production biens				
En cours de production services ..				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	106 075		106 075	106 086
Créances :				
Clients et comptes rattachés	6 973 871	565 265	6 408 605	6 496 936
Fournisseurs débiteurs	4 744		4 744	3 200
Personnel				
Etat impôts sur les bénéfices ...				
Etat taxes sur le chiffre d'aff.	2 792		2 792	11 467
Autres créances	303 176		303 176	19 070
Divers :				
Avances et acomptes versés s/comm.				
Valeurs mobilières de placement ..				
Disponibilités	556 489		556 489	736 258
Total	7 947 149	565 265	7 381 883	7 373 019
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	255 139		255 139	261 732
Charges à répartir / plus.exerc.				
Primes de rembours. des oblig. ...				
Ecarts de conversion actif				
Total	255 139		255 139	261 732
TOTAL ACTIF	17 605 410	2 261 096	15 344 314	15 454 635

(1) Dont droit au bail

JCG KLi

COMPTE DE RESULTAT
DU 1ER SEPTEMBRE 1997 AU 31 AOUT 1998

JCG Hes

COMPTE DE RESULTAT

3

	Exercice N du 01/09/97 au 31/08/98	% C.A.	Exercice N-1 du 01/09/96 au 31/08/97	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue	18 732 992	100.00	18 323 132	100.00
Production stockée				
Subventions d'exploitation	8 000	0.04	26 000	0.14
Autres produits	531 847	2.83	346 704	1.89
Total	19 272 839	102.88	18 695 836	102.03
ACHATS ET CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises	53 214	0.28	83 039	0.45
Variation de stock marchandises	11		-11 536	-0.06
Achats de matières premières et autres appro.				
Variation de stock matières premières				
Autres achats et charges externes	3 748 814	20.01	3 838 607	20.94
Total	3 802 040	20.29	3 910 109	21.33
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
Impôts, taxes et versements assimilés	781 273	4.17	689 248	3.76
Salaires et traitements	8 772 822	46.83	8 342 951	45.53
Charges sociales	3 487 393	18.61	3 255 236	17.76
Amortissements et provisions	524 366	2.79	643 267	3.51
Autres charges	438 717	2.34	233 997	1.27
Total	14 004 574	74.75	13 164 700	71.84
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 466 225	7.82	1 621 026	8.84
Produits financiers	1 266		2 917	0.01
Charges financières	306 684	1.63	423 201	2.30
Résultat financier	-305 418	-1.63	-420 284	-2.29
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 160 807	6.19	1 200 742	6.55
Produits exceptionnels	354 251	1.89	249 800	1.36
Charges exceptionnelles	418 978	2.23	217 898	1.18
Résultat exceptionnel	-64 726	-0.34	31 902	0.17
Participation des salariés aux résultats	149 732	0.79	190 328	1.03
Impôts sur les bénéfices	398 275	2.12	501 841	2.73
RESULTAT DE L'EXERCICE	Tcc	Us	548 073	2.92
				540 475
				2.94
				03501

CABINET PAILLEAU
Société Anonyme au capital de 2 000 000 Francs
Siège Social : 21 rue des Rosiers 28600 LUISANT
R.C.S. CHARTRES B. 309 566 560

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JANVIER 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le dix neuf janvier, à

Les administrateurs de la Société "CABINET PAILLEAU" se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

Monsieur Jean Claude GUILLET
Monsieur Gilles TARDIF
Monsieur Jean Claude CHAUVET
Monsieur Luc Alain BERNARD représentant la Société STREGO

Le Conseil, réunissant la totalité des administrateurs en exercice, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean Claude GUILLET préside la séance et Monsieur Gilles TARDIF remplit les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Fusion-absorption de la Société "CABINET PAILLEAU" par la Société "STREGO".
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet de fusion.

.../...

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager la fusion-absorption de la Société par la Société "**STREGO**".

Il rappelle que la Société "**STREGO**", qui détenait 9 720 actions sur les 20 000 actions composant le capital de la Société "**CABINET PAILLEAU SA**", a acquis, le 19 janvier 1999, 2 806 actions supplémentaires de la Société "**CABINET PAILLEAU SA**" et a reçu le 19 janvier 1999, à titre d'apport en nature, 7 474 actions de ladite Société, si bien qu'elle détient à ce jour 20 000 actions de la Société "**CABINET PAILLEAU SA**", soit la totalité de son capital.

La Société "**CABINET PAILLEAU SA**" est donc filiale à 100 % de la Société "**STREGO**".

Monsieur le Président précise que :

- les Sociétés "**CABINET PAILLEAU SA**" et "**STREGO**" exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- la Société "**CABINET PAILLEAU SA**" étant une filiale de la Société "**STREGO**" depuis le 1^{er} mars 1986, il existe, à ce titre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion et la formation du personnel caractérise chacune des Sociétés. En outre, le personnel de chacune des Sociétés bénéficient d'un contrat de groupe commun aux deux Sociétés pour la participation des salariés aux fruits de l'expansion.
- depuis la détention de la totalité du capital de la Société "**CABINET PAILLEAU SA**" par la Société "**STREGO**", le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du Groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis à vis de celle-ci en profitant de l'expérience de chacune et ainsi, mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

Pour réaliser cette fusion, la Société "**CABINET PAILLEAU**" ferait apport à la Société "**STREGO**" de la totalité de son actif, à charge, par cette dernière, de supporter l'intégralité de son passif.

Cette fusion s'opérerait sur la base de bilans arrêtés au 31 août 1998. Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, la Société "**STREGO**" prendrait en charge toutes les opérations traitées par la Société "**CABINET PAILLEAU**", et les résultats de son exploitation depuis la date d'arrêté du bilan ci-dessus, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En rémunération de la valeur nette des biens apportés par la Société "**CABINET PAILLEAU S.A.**", le capital de la Société "**STREGO**" qui s'élève à onze millions cent quatre vingt six mille quatre cents (11.186.400) Francs, divisé en 111.864 actions de 100 Francs chacune, devrait être augmenté de trente et un mille sept cent quarante huit (31 748) actions, soit une augmentation de capital de trois millions cent soixante quatorze mille huit cents (3.174.800) Francs.

Cependant, la totalité du capital de la Société “ **CABINET PAILLEAU S.A.** ” étant détenue par la Société “ **STREGO** ”, il ne sera pas procédé, conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, à une augmentation de capital, ni à un échange de titres de la Société “ **STREGO** ” contre des actions de la Société “ **CABINET PAILLEAU S.A.** ” détenues par la Société “ **STREGO** ”.

Par l'effet de la réalisation de la fusion, et à sa date, la Société “ **CABINET PAILLEAU** ” serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la Société “ **STREGO** ” dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Ceci étant rappelé, le Président donne lecture au Conseil d'Administration du projet du traité précisant les bases et réglant les modalités de la fusion-absorption.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne son accord au projet de fusion, tel qu'il vient de lui être présenté.

Il demande à son Président de poursuivre les négociations et de les mener à bon terme dans les conditions qui viennent d'être précisées.

DELEGATION DE POUVOIRS

En conséquence, le Conseil d'Administration délègue à son Président, Monsieur Jean Claude GUILLET, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

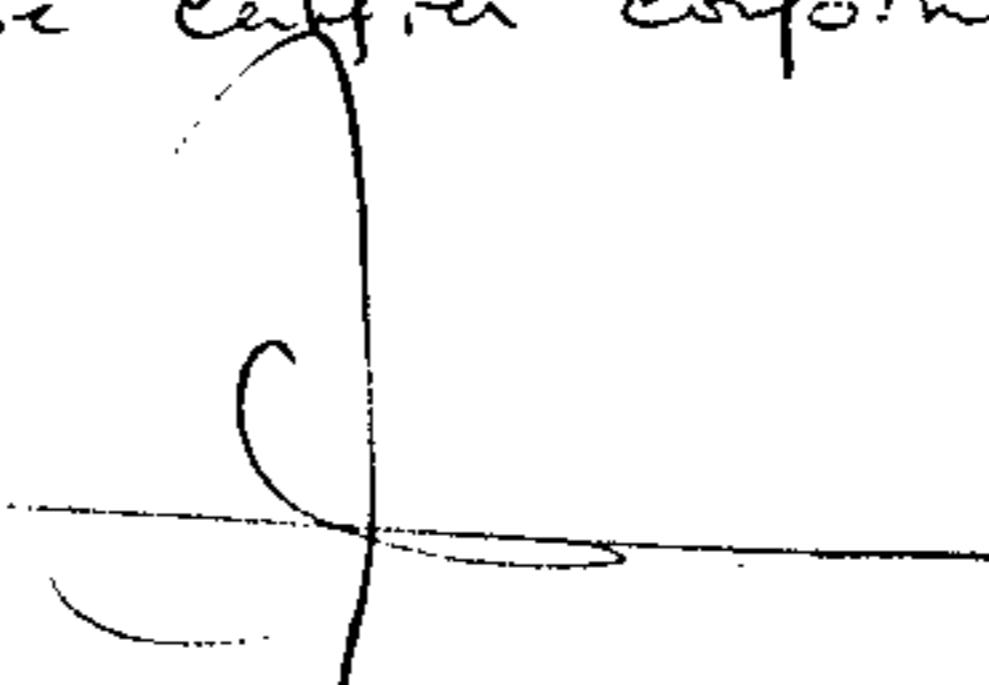
- Passer avec la Société “ **STREGO** ”, sous la condition suspensive de l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « **STREGO** », le contrat de fusion par absorption, aux termes duquel la Société “ **CABINET PAILLEAU** ” apporterait à la Société “ **STREGO** ” l'intégralité de son actif.
- Obliger la Société “ **CABINET PAILLEAU** ” à toutes les garanties ordinaires et de droit, ainsi qu'à fournir toutes justifications.
- Fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport, notamment la prise en charge du passif et des frais consécutifs à la dissolution de la Société “ **CABINET PAILLEAU** ”.
- Stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires en vue de la réalisation de l'apport et de la fusion.
- Remplir toutes formalités, notamment le dépôt et la publication du projet de fusion, et sa communication au Commissaire aux apports.

- Au cas où le projet de fusion ferait l'objet d'opposition de la part des créanciers, intervenir dans toutes les procédures, faire toutes offres, décider et effectuer le remboursement de toutes créances, constituer toutes garanties.
- Déposer requête, faire toutes procédures en vue de la désignation d'un Commissaire aux apports chargé de la vérification des apports en nature de la Société "**CABINET PAILLEAU**" à la Société "**STREGO**", et des avantages particuliers stipulés.
- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer, et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, qui sont énonciatifs et non limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les quatre administrateurs.

"Copie Certifiée Conforme"

Copie certifiée conforme


C

Le Président : Jean Claude GUILLET

**SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION ET
D'ORGANISATION COMPTABLES - S T R E G O**
Société Anonyme au capital de 10 000 000 Francs
Siège Social : 4 rue de Landemaure 49009 ANGERS
R.C.S. ANGERS B 063 200 885

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JANVIER 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le dix neuf janvier, à seize heures,

Les administrateurs de la SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION ET D'ORGANISATION COMPTABLES - STREGO se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Luc-Alain BERNARD
- Monsieur Claude LESOURD
- Monsieur Jean-Claude CHAUVET

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique BERNARD et Monsieur Jean-Louis ESNAULT, délégués du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Luc-Alain BERNARD préside la séance et Monsieur Jean-Claude CHAUVET remplit les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Fusion-absorption de la Société " CABINET PAILLEAU ".
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet de fusion.

.../...

FUSION AVEC LA SOCIETE " CABINET PAILLEAU "

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager la fusion-absorption, par la "**STREGO**", de la Société "**CABINET PAILLEAU**".

Il rappelle que la Société "**STREGO**", qui détenait 9 720 actions sur les 20 000 actions composant le capital de la Société "**CABINET PAILLEAU SA**", a acquis, le 19 janvier 1999, 2 806 actions supplémentaires de la Société "**CABINET PAILLEAU SA**" et a reçu le 19 janvier 1999, à titre d'apport en nature, 7 474 actions de ladite Société, si bien qu'elle détient à ce jour 20 000 actions de la Société "**CABINET PAILLEAU SA**", soit la totalité de son capital.

La Société "**CABINET PAILLEAU SA**" est donc filiale à 100 % de la Société "**STREGO**".

Monsieur le Président précise que :

- les Sociétés "**CABINET PAILLEAU SA**" et "**STREGO**" exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- la Société "**CABINET PAILLEAU SA**" étant devenue une filiale de la Société "**STREGO**" depuis le 1^{er} mars 1986, il existe, à ce titre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion et la formation du personnel caractérise chacune des Sociétés. En outre, le personnel de chacune des Sociétés bénéficient d'un contrat de groupe commun aux deux Sociétés pour la participation des salariés aux fruits de l'expansion.
- depuis la détention de la totalité du capital de la Société "**CABINET PAILLEAU SA**" par la Société "**STREGO**", le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du Groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis à vis de celle-ci en profitant de l'expérience de chacune et ainsi, mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

Pour réaliser cette fusion, la Société "**CABINET PAILLEAU**" ferait apport à la Société "**STREGO**" de la totalité de son actif, à charge, par cette dernière, de supporter l'intégralité de son passif.

Cette fusion s'opérerait sur la base de bilans arrêtés au 31 août 1998. Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, la Société "**STREGO**" prendrait en charge toutes les opérations traitées par la Société "**CABINET PAILLEAU**", et les résultats de son exploitation depuis la date d'arrêté du bilan ci-dessus, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En rémunération de la valeur nette des biens apportés par la Société “**CABINET PAILLEAU S.A.**”, le capital de la Société “**STREGO**” qui s'élève à onze millions cent quatre vingt six mille quatre cents (11.186.400) Francs, divisé en 111.864 actions de 100 Francs chacune, devrait être augmenté de trente et un mille sept cent quarante huit (31 748) actions, soit une augmentation de capital de trois millions cent soixante quatorze mille huit cents (3.174.800) Francs.

Cependant, la totalité du capital de la Société “**CABINET PAILLEAU S.A.**” étant détenue par la Société “**STREGO**”, il ne sera pas procédé, conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, à une augmentation de capital, ni à un échange de titres de la Société “**STREGO**” contre des actions de la Société “**CABINET PAILLEAU S.A.**” détenues par la Société “**STREGO**”.

Par l'effet de la réalisation de la fusion, et à sa date, la Société “**CABINET PAILLEAU**” serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la Société “**STREGO**” dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Ceci étant rappelé, le Président donne lecture au Conseil d'Administration du projet du traité précisant les bases et réglant les modalités de la fusion-absorption.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne son accord au projet de fusion, tel qu'il vient de lui être présenté.

Il demande à son Président de poursuivre les négociations et de les mener à bon terme dans les conditions qui viennent d'être précisées.

DELEGATION DE POUVOIRS

En conséquence, le Conseil d'Administration délègue à son Président, Monsieur Luc Alain BERNARD, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- Passer avec la Société “**CABINET PAILLEAU**”, sous la condition suspensive de l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la STREGO, le contrat de fusion par absorption, aux termes duquel la Société “**CABINET PAILLEAU**” apporterait à la Société “**STREGO**” l'intégralité de son actif.
- Obtenir de la Société “**CABINET PAILLEAU**” toutes les garanties ordinaires et de droit, ainsi qu'à fournir toutes justifications.
- Fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport, notamment la prise en charge du passif et des frais consécutifs à la dissolution de la Société “**CABINET PAILLEAU**”,.

- Stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires en vue de la réalisation de l'apport et de la fusion.
- Prendre tout engagement au nom de la Société "STREGO", notamment auprès des Administrations fiscales.
- Remplir toutes formalités, notamment le dépôt et la publication du projet de fusion, et sa communication au Commissaire aux apports.
- Au cas où le projet de fusion ferait l'objet d'opposition de la part des créanciers, intervenir dans toutes les procédures, faire toutes offres, décider et effectuer le remboursement de toutes créances, constituer toutes garanties.
- Déposer requête, faire toutes procédures en vue de la désignation d'un Commissaire aux apports chargé de la vérification des apports en nature de la Société "CABINET PAILLEAU".
- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer, et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, qui sont énonciatifs et non limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil fixe, ensuite, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui devra être réunie pour statuer sur le projet de fusion. Cet ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion entre la Société "STREGO" et la Société "CABINET PAILLEAU", la Société "STREGO" absorbant la Société "CABINET PAILLEAU",
- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion,
- Rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature,
- Approbation des conventions relatives à la fusion et de l'évaluation des apports en nature faits par la Société "CABINET PAILLEAU" au titre de la fusion,
- Ratification des offres faites sur les oppositions éventuelles,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société absorbée « CABINET PAILLEAU »,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves, et notamment de la prime de fusion, et modification statutaire corrélative,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

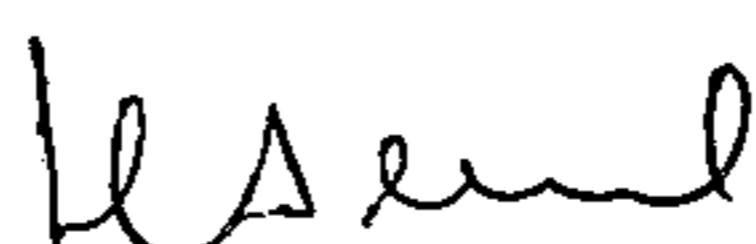
.../...

Le Conseil donne à son Président les pouvoirs les plus larges pour fixer le jour, l'heure et le lieu de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et pour apporter, si besoin était, toutes modifications et tous compléments à l'ordre du jour, au projet de rapport et au projet des résolutions ci-dessus énoncés, et plus généralement, pour faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réunion de cette Assemblée ou de toute Assemblée générale subséquente, en cas de défaut de quorum de la première.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les trois administrateurs.

"Copie certifiée conforme"



Le Président : Luc Alain BERNARD